Commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Compte rendu modifié de la réunion du 14 janvier 2021

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue en visioconférence le 14 janvier 2021, sous la présidence de M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches.

Liste des participants :

M. Michel DE BEAUCOUDREY	Représentant du conseil départemental
M. Jean-René BINET	Vice-président en charge du PLUi à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage
M. Léon DOLLEY	Maire de Beslon
Mme Martine CAVALLERA-LEVI	Direction départementale des territoires et de la mer
Mme Chantal JEAN	Représentante de la coordination rurale
Mme Josiane BELIARD	Représentante des propriétaires ruraux
M. Bertrand DE VERDUN	Représentant des propriétaires forestiers
M. Marc LECOUSTEY	Représentant de la Chambre d'Agriculture
M. Thierry CHASLES	Représentant de la FDSEA 50
M. Nicolas DUMONT	Représentant des JA
M. Pierre AUBRIL	Représentant de la confédération paysanne
M. Patrick DACHEUX	Représentant du GRAPE
M. Joël BELLENFANT	Représentant de Manche Nature
Mme Coralie LAFRECHOUX	Conseil départemental
M. Sylvain LEBAIN	Chambre d'Agriculture
M. Marc GAIDIER	Technicien à la FDSEA 50
Mme Christelle SIGNOL	Direction départementale des territoires et de la mer
M. Emmanuel GUERIN	Direction départementale des territoires et de la mer

Étaient invités :

M. Raphaël MAURIN	Communauté de Communes Granville Terre et Mer
M. Malo GOHIER	Atelier du Canal
M. Serge BOSSARD	Maire de La Trinité

Le quorum est atteint. En préambule, M. TRAIMOND rappelle que la publication des compte-rendus de la CDPENAF n'est possible qu'après validation de ceux-ci par les membres. Les compte-rendus s'efforceront de ne pas faire apparaître la position de tel ou tel membre de la commission (M. DOLLEY ne prend pas part à la validation du compte-rendu de décembre). Concernant les méthaniseurs, M. TRAIMOND précise que sur ces projets, le rôle de la CDPENAF est de se prononcer sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cela peut conduire à s'interroger sur des évaluations économiques liées plus ou moins directement avec la consommation des terres agricoles. Il précise que toutefois, il peut arriver que l'on s'écarte du sujet et qu'il faut être vigilant à rester dans les prérogatives de la CDPENAF. M. LECOUSTEY approuve cette remarque. MM. BELLENFANT et AUBRIL rappellent que le rôle de la commission est la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et par extension de la biodiversité. M. AUBRIL propose une grille d'analyse sur le modèle des projets « liaison entre actions de développement de l'économie rurale » (LEADER). M. TRAIMOND fait remarquer que cette grille d'analyse est destinée à évaluer des appels à projets et n'est

pas adaptée pour évaluer les projets présentés en CDPENAF. Mme CAVALLERA-LEVI confirme que l'utilisation de cette grille n'est pas judicieuse pour la CDPENAF. Les avis de la CDPENAF doivent être motivés et s'appuyer sur le code de l'urbanisme et le code rural et de la pêche maritime.

AVIS SUR LA DÉCLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'HUDIMESNIL

La commune d'Hudimesnil est une commune rétro-littorale qui se situe au nord-est de Granville. Cette déclaration de projet emportera la mise en compatibilité du PLU.

Le camping « Les Îles » est situé en partie sud du bourg de Hudimesnil. Racheté en 2017, il a depuis, fait l'objet d'un nouvel aménagement paysager et d'une nouvelle organisation qui porte son offre d'hébergement touristique à 274 parcelles sur une superficie de onze hectares environ, répartie comme suit : 141 mobil-homes locatifs, 70 emplacements nus pour tentes et caravanes et 63 emplacements occupés par des résidents propriétaires de leur emplacement et de leur résidence. La direction du camping souhaite étendre le camping vers le nord afin de développer son activité d'hébergement touristique. Le projet prévoit la création de 110 emplacements pour mobil-homes sur une surface totale de 30 959 m². Le camping actuel est situé en zone Nt permettant son activité, le projet d'extension est situé en zone agricole dont le règlement n'autorise pas l'aménagement d'un terrain de camping. Le projet d'extension n'aura pas d'impact sur le règlement écrit du PLU en vigueur. La chambre d'agriculture a émis un avis favorable sur cette déclaration de projet.

MM. MAURIN et GOHIER rejoignent la visioconférence.

En réponse à M. TRAIMOND, M. GOHIER confirme que la voirie entraînera une artificialisation du sol. Cependant la pose des mobil-homes se fera sur des parpaings et non sur une dalle en béton. En réponse à M. CHASLES, M. MAURIN précise que l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Granville Terre et Mer est prévue en 2023. M. MAURIN indique qu'en plus de la période touristique, le camping est ouvert une grande partie de l'année (avec quelques résidents hors saison). M. BELLENFANT, précise que la réglementation des parcs résidentiels de loisirs (PRL) impose que les habitations soient démontables et non fixées sur une dalle en béton. M. LECOUSTEY demande si le pétitionnaire est prêt à laisser une zone de non traitement à l'intérieur de l'emprise du parc. M. AUBRIL s'interroge sur le positionnement du projet au nord. Celui-ci enclave une parcelle classée en zone agricole. A contrario une extension du projet au sud du parc n'entraînerait pas cet enclavement. M. GOHIER indique que la présence d'une rivière au sud du terrain ne permet pas de réaliser une extension de ce côté. M GOHIER confirme à M. DE BEAUCOUDREY que les parcelles du projet ne sont plus exploitées depuis 10 ans. M. CHASLES constate que cette activité permettrait de développer et de soutenir des activités agricoles locales en phase avec l'activité touristique souhaitée dans ce secteur de la Baie du Mont-Saint -Michel.

MM. MAURIN et GOHIER quittent la visioconférence.

M. DACHEUX rappelle que le rôle de la CDPENAF est aussi de préserver les espaces naturels et forestiers. M. BELLENFANT constate que ce projet est une extension de l'urbanisation. De plus, un certain nombre d'espaces libres sont présents en densification du bourg. M. DE BEAUCOUDREY souligne que ce projet favorisera l'économie touristique du territoire. En réponse à Mme BELIARD qui indique que le porteur de projet est propriétaire du terrain et que celui-ci ne pénalise pas l'activité agricole (n'étant pas exploité), M. TRAIMOND rappelle que le fait d'être propriétaire d'un terrain, ne donne pas le

droit d'y réaliser ce que l'on veut. Mme CAVALLERA-LEVI, rappelle que la réflexion sur la consommation d'espace devra se faire en cohérence avec le PLUi de Granville Terre et Mer, lorsqu'une analyse démographique territoriale sera menée.

Le président propose un avis défavorable sur la déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Hudimesnil aux motifs que la nature de ce projet non agricole s'apparente à une extension de l'urbanisation et que ce projet conduit à isoler des terres agricoles (enclavement de parcelles)

Nombre de voix **pour**	Nombre de voix **contre**	Nombre d'abstentions
7	5	2

La CDPENAF émet un avis défavorable sur la déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Hudimesnil aux motifs que la nature de ce projet non agricole s'apparente à une extension de l'urbanisation et que ce projet conduit à isoler des terres agricoles (enclavement de parcelles).

Mme CAVALLERA-LEVI quitte la commission et donne son pouvoir à M. TRAIMOND.

AVIS CONFORME SUR UNE DÉLIBÉRATION MOTIVÉE DE LA COMMUNE DE LA TRINITÉ

M. BOSSARD rejoint la visioconférence.

Le projet est situé sur la commune de La Trinité au sud-est de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny. Le territoire de la commune de La Trinité est régi par le règlement national d'urbanisme (RNU). Le projet consiste à construire une maison à usage d'habitation d'environ 150 m² sur un terrain de 1000 m² (parcelle ZD 60 – 3845 m²). En 2017, Le taux de vacance sur la commune était de 13,5 % avec 28 logements vacants. La population sur la commune n'est pas en baisse. La parcelle n'est pas déclarée à la PAC. La commune a délibéré le 7 septembre 2020 en faveur du projet au titre de l'article L111-4-4° du code de l'urbanisme.

Extrait de la délibération :

2020 – 74 – AVIS CONCERNANT LE CUb 050 607 20 J0016 - FAMILLE GODEFROY – LA GOUSSERIE

Monsieur le Maire fait savoir à son conseil municipal que l'Office notarial de la Baie, située à La Colombe, notaires de la famille GODEFROY, a déposé un CUb sur un terrain cadastré ZD 60 pour une division de 1000 m² en vue d'une construction.

Considérant les dispositions de l'article L.111-4-4 qui prévoit d'autoriser les constructions sur délibération motivée du conseil municipal si l'intérêt de la commune le justifie ;

La demande de l'Office notarial de la Baie représentant la famille Godefroy:
La parcelle cadastrée ZD 60 se situe dans le bourg par conséquence dans une partie urbanisée de la commune.

Le réseau d'AEP est en capacité suffisante, un simple branchement suffira et sera à la charge du pétitionnaire. Pour l'électricité une extension de 35 mètres sera nécessaire dont le coût négligeable (657,50 €) sera pris en charge par la commune

Cette parcelle vu sa position n'entraine aucune contrainte au niveau de l'espace agricole.

Le conseil à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **EMET : un avis favorable à l'application du 4ème alinéa de l'article L.111-4-4 et L.111-11 du code de l'urbanisme de manière à accepter le CUb en vue d'une construction.**

M. TRAIMOND fait remarquer que cette parcelle de 1000 m² n'est pas une dent creuse. M. BOSSARD considère que cette parcelle se situe dans le bourg. M. BINET demande si ce projet concerne une résidence principale. M. BOSSARD indique que le propriétaire de la parcelle et qui fait la demande n'habite pas sur la commune. Il précise qu'une parcelle au sud de l'église a fait l'objet d'un avis favorable.

M. BOSSARD quitte la visioconférence.

M. BELLENFANT pense qu'il serait souhaitable d'attendre l'approbation du PLUi de Villedieu-Intercom. M. DE BEAUCOUDREY et M. BINET pensent que l'on ne peut pas attendre l'approbation du PLUi pour autoriser de nouvelles constructions. M. DUMONT précise que la position de cette habitation en bordure de la parcelle peut interroger sur la consommation finale du projet sur l'ensemble de la parcelle. M. TRAIMOND souligne que ce projet se situe en bordure d'une zone déjà urbanisée et que la division parcellaire limitera la parcelle à 1000 m².

Le président propose un avis favorable sur cette délibération motivée de la commune de La Trinité

Nombre de voix **pour**	Nombre de voix **contre**	Nombre d'abstentions
11	3	0

La CDPENAF émet un avis favorable sur cette délibération motivée de la commune de La Trinité (certificat d'urbanisme opérationnel n° 050.607.20.J0016).

AVIS CONFORME SUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE

Le projet est situé sur la commune de Saint-Jean-de-la-Haize au nord d'Avranches. Le territoire de la commune est régi par le Plan local d'urbanisme intercommunal

d'Avranches-Mont-Saint-Michel et est situé en zone agricole. Le bâtiment est étoilé sur le plan de zonage. Le projet consiste à transformer une grange en habitation (169 m²), et à réaliser une extension (89 m²) sur les parcelles cadastrées C 136 (125 m²) et C 1048 (10 697 m²). Les parcelles concernées sont déclarées à la PAC en prairies naturelles. M. BELLENFANT souligne que ce projet renforce le mitage de l'espace agricole. M. DE BEAUCOUDREY demande pourquoi le bâtiment a été étoilé. Il pense que ce bâtiment a un intérêt architectural mais qu'il est très mal placé.

Suivant l'avis du président, la CDPENAF émet un avis conforme défavorable à l'unanimité sur ce changement de destination sur la commune de Saint-Jean-de-la-Haize (permis de construire n° 050.489.20.J0003) au motif que ce projet consommateur d'espace renforce le mitage de l'espace rural.

AVIS SUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DANS LE CADRE D'UNE DIVISION PARCELLAIRE SUR LA COMMUNE DE MOYON-VILLAGES

La commune déléguée du Mesnil-Opac est située au sud de Saint-Lô. Le territoire de ce secteur est régi par le RNU. Le projet consiste à créer deux parcelles (1071 m² chacune) sur la parcelle cadastrée 316 ZD 42 (7 115 m²).

M. DE BEAUCOUDREY estime que ce projet ressemble au projet de La Trinité. M CHASLES estime lui que ce cas de figure est différent de La Trinité, car nous sommes en extension du bourg sur un espace agricole. M BELLENFANT souligne que ce projet en extension de l'urbanisation engendre de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier. M. TRAIMOND indique que si l'on autorise des constructions à cet endroit, cela ouvre des possibilités de constructions en face et en prolongement des parcelles déjà bâties.

Le président propose un avis défavorable sur une déclaration préalable dans le cadre d'une division parcellaire sur la commune de Moyon-Villages au motif que ce projet consommateur d'espace renforce l'extension de l'urbanisation

Nombre de voix **pour**	Nombre de voix **contre**	Nombre d'abstentions
10	3	1

La CDPENAF émet un avis défavorable sur une déclaration préalable dans le cadre d'une division parcellaire sur la commune de Moyon-Villages (déclaration préalable n° 050.363.20.W0017) au motif que projet consommateur d'espace renforce l'extension de l'urbanisation.

AVIS SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE ÉQUIN SUR LA COMMUNE DE REGNÉVILLE-SUR-MER

Le projet est situé sur la commune de Regnéville-sur-Mer au nord de Granville. Le territoire de la commune est régi par le RNU. Le projet consiste à construire un barn de 12 boxes pour chevaux (314 m²) sur la parcelle cadastrée ZD 285 (27 665 m²). Le siège d'exploitation est situé à 350 m du projet. Le pétitionnaire est cotisant solidaire à la mutualité sociale agricole (MSA) et exploitant à titre secondaire. Il déclare 8 ha à la PAC.

Justification du projet :

Le bâtiment loué actuellement est trop petit et pas adapté aux conditions d'élevage notamment pour le poulinage des chevaux (box trop petit). Le curage des box se fait à la main, ce qui augmente la pénibilité au travail.
De plus, ce bâtiment loué est situé dans un village donc expose le voisinage à d'éventuelles nuisances.
Enfin, seule 3000 m² de prairies se situent à proximité de ce bâtiment loué, ce qui ne rend pas pratique l'alimentation des animaux par le pâturage et implique des transferts d'animaux.
Le bâtiment en projet sera recentré au niveau des surfaces exploitées et permettra le pâturage des chevaux sans transfert par les routes et permettra donc d'améliorer les conditions de travail de l'éleveur

La présence des tunnels de stockage existants sur le site de construction projeté permettra de disposer de bâtiments à proximité pour stocker le fourrage, la litière des animaux et le matériels en limitant les déplacements routiers. Moins de déplacements permettra aussi d'améliorer les conditions de travail de l'éleveur

L'aménagement du bâtiment en projet répondra à un besoin de logement des animaux et de confort pour les poulinages. Il permettra aussi d'améliorer les conditions de travail de l'éleveur par la presence de tous les animaux sur le site notamment en période hivernale

M. CHASLES pense qu'il est normal de vouloir construire un bâtiment d'élevage à l'extérieur des zones habitées pour éviter les nuisances.

Suivant l'avis du président, la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur la construction d'un bâtiment d'élevage équin sur la commune de Regnéville-sur-Mer (permis de construire n° 050.429.20.W0010).

AVIS SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE NON AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE REMILLY-LES-MARAIS

Le projet est situé sur la commune déléguée de Remilly-sur-Lozon (commune de Rémilly-les-Marais). Le territoire de la commune est régi par le RNU. Le projet consiste à construire un bâtiment (1743 m²) de stockage et de triage de gravats de BTP de type 2 (blocs de béton concassés, bois, palettes) sur une plateforme de stockage extérieure existante, une centrale photovoltaïque en couverture et un local onduleur en pignon est (production estimée de 300 KWC et injection totale sur le réseau ENEDIS) et une réserve incendie de 120 m³, sur les parcelles cadastrées C211 et C212 (15004 m²).

Un projet similaire a été présenté lors de la séance du 28 mai 2020. La CDPENAF du 28 mai 2020 avait émis un avis défavorable sur ce permis de construire au motif que le projet renforçait le mitage de l'espace rural.

Le président propose un avis défavorable sur ce projet non agricole au motif que celui-ci renforce le mitage de l'espace rural

Nombre de voix **pour**	Nombre de voix **contre**	Nombre d'abstentions
8	1	5

La CDPENAF émet un avis défavorable sur ce projet non agricole au motif que celui-ci renforce le mitage de l'espace rural (certificat d'urbanisme opérationnel n° 050.431.20.W0058).

Tableaux des autorisations d'urbanisme au titre des articles L111-5, L161-4 et L121-10 du code de l'urbanisme

Commune régie par le Règlement National d'Urbanisme				
N° dossier	Autorisations d'urbanisme	Commune	Pétitionnaire	Objet et Surface
1	PC.050.428.20.J0005	REFFUVEILLE	SARL LA GUE BOTTEREL représenté par MM. BOUDET Sébastien et Anthony	Construction d'une porcherie et post-sevrage avec couloir de fonction et local technique de 1301 m²
2	PC.050.598.20.G0003	TOCQUEVILLE	GAEC Ferme de la Valette, représenté par M. et Mme MABIRE Victor	Construction d'un bloc de traite épi avec boxes de vêlage en extension d'une nurserie existante 477 m²
3	PC.050.260.20.J.0015	JUVIGNY LES VALLEES	M. LEBLANC Arnaud	Construction d'un poulailler 428 m²
4	PC.050.074.16.J.0003-M1	BRECEY	GAEC DE LA LAMBERDIERE représenté par MM. LAVELLE Jean-Marie et Sébastien	Diminution de la surface du bâtiment stabulation et fumière 1548 m² et création d'une fosse
5	PC.050.060.20.J.0004	LA BLOUTIERE	SCEA HAMEL ES PETIT représenté par ARONDEL Philippe, Axel et Isabelle	Construction d'une stabulation paillée avec stockage fourrage 851 m²
6	PC.050.359.20.J.0021	MORTAIN BOCAGE	GAEC LA GAUDICHERE représenté par M. BOUDIN Benoît	Extension d'un bâtiment agricole 315 m²
7	PC.050.525.20.J.0005	SAINT MICHEL DE MONTJOIE	GAEC BAZIN ET FILS représenté par M. BAZIN Olivier	Extension d'une stabulation pour génisses et extension d'un hangar de stockage fourrage 348 m² et construction d'une fosse béton circulaire
8	PC.050.176.20.Q.0002	EROUDEVILLE	CUMA DES VERGEES représenté par THOUMINE Jean	Extension d'un bâtiment de stockage à matériel agricole 558 m²
9	PC.050.305.20.G0010	LE MESNIL AU VAL	EARL DE LA BOURDONNERIE	Construction d'un bâtiment de stockage et extension d'un bâtiment agricole 928 m²
10	PC.050.265.20.W.0003	LAULNE	GAEC GIARD représenté par MM. GIARD Stéphane et Emmanuel	Extension d'un bâtiment de stockage pour matériels 185 m²
11	PC.050.361.20.J.0001-M1	LA MOUCHE	EARL ELEVAGE MOUCHE représenté par M. BELLET Mathieu	Remplacement dela fosse géomembranepar une fosse semi-aérienne 7238 m²
12	DP.050.379.20.J.0003	NOTRE DAME DE L'EVOYE	LA FERME DU TILLEUL représenté par Mme BRUNEVAL-DANCEL Charlotte	Implantation d'un tunnel maraîcher avec arceau et bâche plastique 186 m²
13	PC.050.336.20.W.0002	MONTAIGU LES BOIS	GAEC DE L'ANTILLIERE représenté parM. RENOUF Stéphane	Extension d'un bâtiment d'élevage bovins et création d'une fosse à fisier de type géomembrane 987 m²
14	PC.050.265.20.W.0004	LAULNE	SCEA DUCHAPEAU représenté parMM. GIARD Stéphane et Emmanuel	Couverture d'une fumière existante 308 m²
Commune disposant d'une carte communale (art. Article L161-4 du code de l'urbanisme)				
15	PC.050.229.20.W0016	HAMBYE	GAEC de la VILLEMANDIERE représenté par MM. LENGRONNE Vincent & Michel	Création d'une stabulation pour 75 vaches avec bloc de traite, boxes (1536 m²) et fosse béton 467 m²
16	PC.050.110.20.W0009	CERISY LA FORET	M. PAYSAN Bénédict	Construction de deux stabulations paillées et d'une fumière couverte de 785 m²
17	PC.050.562.20.W.0014	TESSY BOCAGE	GAEC CV GOSSELIN représenté par MM. GOSSELIN Christophe et Vincent	Extension d'une porcherie pour maternité de 104 m²
18	PC.050.228.20W0017	HAMBYE	EARL LA RICHARDIERE représenté par M. et Mme FEUILLET Pascal	Extension d'une stabulation paillée pour vaches 960m² latières et de la plateforme silo de 700 m²
19	PC.050.099.20.G.0032	CARENTAN LES MARAIS	M.Yohan ENEE	Extension d'un bâtiment agricole 1394 m²
20	PC.050.045.20.G.0012	BENOITVILLE	EARL DELA MALAISERIE représenté par M. BONNISSENT Gilles	Régularisation suite à la construction de deux bâtiments agricoles à usage de stockage matériels construits sans autorisation préalable 749m²
Commune littorale (Article L121-10 du code de l'urbanisme)				
21	PC.050.268.20.Q0004	LESTRE	M. LANEELE Romain	Couverture d'un bassin extérieur par un préau 95 m²
22	PC.050198.20.W0006	GEFFOSSES	EARL VILLEDIEU représenté par M. VILLEDIEU Thomas et Mme BOULEY Isabelle	Projet 1 :Construction d'une stabulation paillée pour 109 génisses et 16 vaches taries avec auvent 1276 m² Projet 2 : Extension d'une stabulation paillée pour 18 génisses avec boxes de vêlage 331 m²
23	DP.050.349.20.W0038	MONTMARTIN SUR MER	EIRL LAPIE-BUNEL	Création d'une serre agricole 976 m²

Il est proposé un avis favorable sur ces 23 dossiers		
Nombre de voix **pour**	Nombre de voix **contre**	Nombre d'abstentions
12	0	2

La CDPENAF émet un avis favorable sur ces 23 dossiers.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CDPENAF

Le règlement du 3 septembre 2015 a été mis à jour :

Ajout de l'article 3 : - lorsque la CDPENAF ne peut pas se tenir en présentiel, celle-ci peut être organisée à distance, soit par conférence téléphonique ou audiovisuelle, soit dans le cadre des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 et le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014.

Ajout de l'article 6 – Les dossiers pouvant faire l'objet d'une auto-saisine sont présentés en début de séance. Si la commission valide l'auto-saisine, ils sont examinés lors de la commission suivante.

La CDPENAF approuve son règlement intérieur à l'unanimité (annexe 1)

PROPOSITION D'AUTO-SAISINE POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLE DES FÊTES SUR LA COMMUNE D'AIREL

Le projet se situe sur la commune d'Airel, au nord de Saint-Lô. Le territoire de la commune est régi par une carte communale. Le projet consiste à construire une nouvelle salle des fêtes (130 à 150 places). La réhabilitation de l'ancienne étant trop onéreuse, les élus ont décidé de requalifier l'ensemble de la zone (6100 m^2). Ce projet est situé « à cheval » entre la zone constructible et la zone non constructible de la carte communale. Ce projet étant consommateur d'espace, il est proposé aux membres de la commission de s'auto-saisir sur celui-ci.

La CDPENAF s'auto-saisit sur le projet de construction de salle des fêtes sur la commune d'Airel à l'unanimité.

PROPOSITION D'AUTOSAISINE SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME EN 2021

La CDPENAF s'auto-saisit sur le PLUi de Coutances Mer et Bocage à l'unanimité.

M. BINET ne prend pas part au vote.

M. TRAIMOND propose que lorsque la commission aura un document d'urbanisme à examiner, l'examen de celui-ci fasse l'objet d'une séance complète.

BILAN 2020 ET PERSPECTIVES 2021 DE LA CDPENAF

En 2020, La CDPENAF a accueilli 5 nouveaux membres :

- M. Henri LEMOIGNE, maire de Créances (suppléant de M. Hubert LEFÈVRE, maire de Rauville-la-Bigot déjà membre) ;
- M. Gaëtan LAMBERT, maire de Sartilly-Baie-Bocage suppléé par M. Léon DOLLEY, maire de Beslon ;
- M. Jean-René BINET, vice-président en charge du PLUi à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, suppléé par M. Sebastien FAGNEN, vice-président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie Foncière et de la Politique de la Ville à la communauté d'agglomération du Cotentin.

PRÉSENCE EN COMMISSION

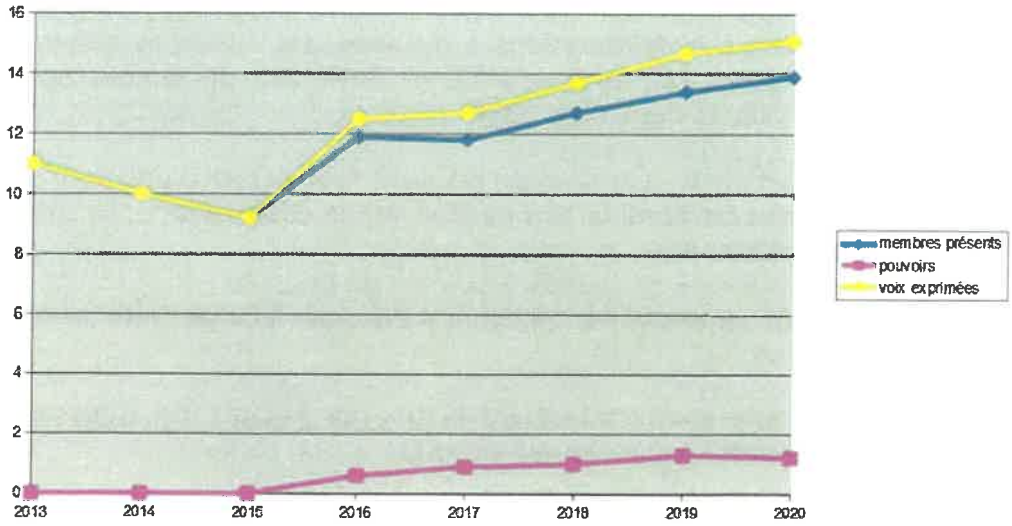

En 2020, 10 commissions se sont tenues dont 3 en visioconférence. Une moyenne de 13,9 membres étaient présents en CDPENAF, après un léger infléchissement en 2017 (11,8) on constate une augmentation sur les trois dernières années. En 2020, la commission a invité 44 personnes (32 en 2019) dont 10 maires et 3 élus communaux, 2 vice-présidents de communautés de communes, un président de SCoT, une responsable de service d'urbanisme, 14 porteurs de projets et 13 techniciens.

PRODUCTION DE LA CDPENAF : DOCUMENTS D'URBANISME

Documents d'urbanisme									
	Nombre d'avis						Nombre d'avis	Nombre d'avis sur les STECAL des PLU	Nombre d'avis sur règlement des zones A et N
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020	2020	2020
SCoT et PLUi	1	0	1	1	2	2	1 avis favorable/ 1 consultation (PADD PLUi) (100 % d'avis favorables)		
PLU	6	14	4	4	4	4	1 avis favorable et 3 avis défavorables (25 % d'avis favorables)	3 avis favorables et 1 avis défavorable (75 % d'avis favorables)	3 avis favorables et 1 avis défavorable (75 % d'avis favorables)
Modification PLU		1	0	3	2	2	2 avis favorables (100 % d'avis favorables)		
Carte communale	4	4	2	3	0	0			
Total	11	18	7	11	8	8	4 favorables sur 7 (57 % d'avis favorables)	3 favorables sur 4 (75 % d'avis favorables)	3 favorables sur 4 (75 % d'avis favorables)

En 2020, on constate un maintien du nombre des avis formulés par la commission.

PRODUCTION DE LA CDPENAF : AUTORISATIONS D'URBANISME

Autorisations d'urbanisme								
	Nombre d'avis						Nombre d'avis favorables	Pourcentage d'avis favorables
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020	2020
Permis de construire	116	117	115	107	174	177	164	92 %
dont projets photovoltaïques	*0*	*2*	*13*	*2*	*15*	*9*	*6*	*67 %*
dont unités de méthanisation	*/*	*0*	*2*	*5*	*7*	*6*	*5*	*83 %*
Projet de lotissement	1	1	1	1	1	1	0	0 %
Compensation agricole	0	1	0	2	0	0	0	0 %
Avis conforme L111-5 du CU (délibération motivée hors PAU)	12	10	17	8	10	13	6	46 %
Avis conforme L.151-11 du CU (changement de destination)	1	1	7	4	1	6	5	83 %
Certificats d'urbanisme	4	9	27	8	11	8	5	62 %
Total	134	141	169	130	197	205	180	88 %

L'année 2020 marque une légère augmentation du nombre de dossiers examinés avec 205 dossiers. Le nombre de permis de construire a faiblement augmenté. On note une légère baisse des bâtiments agricoles avec des panneaux photovoltaïques en toiture : 8 dossiers sur les 9 projets photovoltaïques. Le 9ème étant une centrale photovoltaïque au sol (Le Dézert). En parallèle, on constate une légère baisse de dossiers d'unités de

méthanisation. On constate une hausse des délibérations motivées permettant de déroger au principe de constructibilité limitée. Les avis favorables sur ce type de dossiers s'élève à 46 % (40 % en 2019). 6 changements de destination ont été examinés. Le nombre de certificats d'urbanisme se stabilise, le nombre d'avis favorables sur ce type de dossiers s'élève à 62 % (45 % en 2019). M. TRAIMOND, souligne la qualité du travail réalisé par la commission.

PROPOSITION DE PERSPECTIVES 2021 DE LA CDPENAF

- Projet d'arrêt du SCoT du Pays de la Baie
- Stratégie régionale de gestion économe de l'espace
- Mise à jour de la Charte GEPER (charte pour une gestion économe et partagée de l'espace rural).

M. GUERIN informe les membres de la commission, que s'ils le souhaitent, ils peuvent proposer d'autres sujets qui seront être abordés en 2021.

Pour conclure la commission, M. DACHEUX présente son étude sur l'évolution des surfaces artificialisées sur le département de la Manche et sur le territoire du PLUi de Saint-Lô (annexe 2).

Le président de la CDPENAF, représentant le Préfet

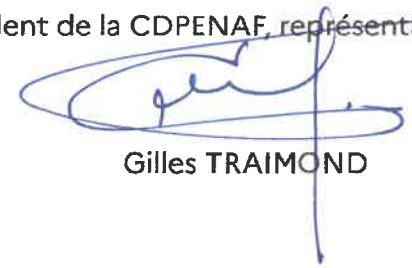

Gilles TRAIMOND